

Modification du règlement intérieur des services périscolaires et de la restauration scolaire

SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi 16 septembre 2026, s'est réuni en salle du Conseil à Thiers, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX ;

Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Louis Emmanuel BODINAT, Anne LE BRAS, Jean-François AUROY, Claire LOPEZ, Siome SEKHARI, Karine LEGRAND ;

Roger MORAND, Bruno BARGES, Martine BERMUDEZ, Vincent PIEDGRAND, Mehmet Ali YILMAZ, Palmyre SANNAJUST, Patricia MUSLER, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Delphine BOUYASSE, Cristelle DALBOS, Duran YILMAZ, Christophe CAPRON, Henri-Louis FAYET, Laetitia BERNARD, Clothilde JOURDAIN, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Philippe BARRAU, Hanifé OZKAN, Farida LAÏD ;

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Serap ALP, pouvoir à Claire LOPEZ ;

Sandrine DUCOS, pouvoir à Gérard BLOC ;

Eddy DUPORT, pouvoir à Philippe BARRAU ;

Étaient absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Claire LOPEZ a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers EN EXERCICE	Conseillers PRÉSENTS	Conseillers REPRÉSENTÉS	Total VOTANTS	Conseillers ABSENTS
33	30	3	33	0

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Modification du règlement intérieur des services périscolaires et de la restauration scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;
Vu la délibération n° 8 du 10 juillet 2026 relative à la mise à jour des tarifs municipaux pour les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire ;
Vu le règlement intérieur des temps périscolaires actuellement en vigueur ;

Considérant qu'il appartient à la Commune d'organiser les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire ;

Considérant la mise à jour des tarifs municipaux applicables à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur afin d'intégrer ces nouvelles dispositions tarifaires ;

Considérant la nécessité de préciser les règles applicables aux usagers, notamment en matière de discipline et de gestion des impayés, afin de garantir le bon fonctionnement du service ;

Il est précisé que le règlement intérieur modifié, est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **D'approuver** le règlement intérieur des services périscolaires et de la restauration scolaire annexé à la présente délibération ;
- **D'abroger** l'ensemble des dispositions et documents antérieurement adoptés relatifs aux règlements intérieurs des services périscolaires et de restauration scolaire ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES	POUR	27	
	CONTRE	6	Philippe BARRAU, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Le secrétaire de séance,

Claire LOPEZ



Le président de séance, Maire,

Francis ROUX

